



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-026

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2020-584 du 12 novembre 2020

Rue René Caro

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise SARL Le Masle-Rio

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la demande en date du 10 novembre 2020, présentée par la SARL Le Masle-Rio - ZI Sainte Anne – 56350 ALLAIRE – (Siret : 885 061 192 00013), sollicitant l'occupation du domaine public avec une clôture de chantier (20m²), Rue René Caro, à compter du vendredi 13 novembre 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'au vendredi 8 janvier 2021 à 16 h00 pour réaliser des travaux à l'IME La Rive (PC 035 236 20 R 0020),

Vu l'arrêté n°2020-584 en date du 12 novembre 2020 portant permis de stationnement, rue René Caro, pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 26 janvier 2021, de prolonger la période des travaux précités du samedi 9 janvier 2021 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 16 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL Le Masle-Rio est autorisée à occuper le domaine public, avec une clôture de chantier (20m²), Rue René Caro, à compter du samedi 9 janvier 2021 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 16 heures pour réaliser des travaux à l'IME La Rive (PC 035 236 20 R 0020),

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 9 janvier 2021 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 16 h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Du samedi 9 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021
<u>Nombre de jour(s) :</u> 35 jours <u>Surface occupée :</u> 20m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,39 €
Total : 273,00 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2020-584 en date du 12 novembre 2020 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL Le Masle-Rio.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 janvier 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

